



## Appel : Est-ce un bon choix appel, grave de perdre sa liberté ?

Par **foxtroth**, le 11/12/2024 à 16:00

Lors d'une hosp cette personne est rentrée à son domicile avec une mesure de protection décidée par le Tribunal.  
un courrier de la banque : clôture de son cpte lui interdisant d'émettre des chèques. comptes positifs. Une personne mandatée s'est présentée 😞  
il vit seul (84 ans) mais accompagné depuis ds années par une amie (l'amour des animaux) locataire d'un apt à qqs kms mais réside souvent dans sa maison pour son chat.  
Que peut-il faire sans argent pour régler sa vie s'il fait appel demain ? Devrait-il reprendre contact avec le mandataire ?

Par **Lingénu**, le 11/12/2024 à 16:06

Bonjour,

Il n'est pas sans argent, mais comme il a été placé par le tribunal sous protection, il doit passer par son tuteur ou curateur pour toute opération sur son compte bancaire.

Votre titre est incompréhensible.

Par **Isadore**, le 11/12/2024 à 16:13

Bonjour,

Pour éclaircir la situation : à la suite d'une hospitalisation un homme de 84 ans a appris qu'il était placé sous une mesure de protection. Est-ce une curatelle renforcée, aménagée, une tutelle ?

Vous parlez-bien de faire appel de cette décision de mise sous curatelle (ou tutelle) ?

Qui êtes-vous par rapport à ce monsieur ?

[quote]

Que peut-il faire sans argent pour régler sa vie s'il fait appel demain ?

[/quote]

Quand vous dites qu'il est sans argent, est-ce qu'il n'a pas de revenus ou qu'il ne peut pas accéder librement à ses comptes ?

[quote]

Devrait-il reprendre contact avec le mandataire ?

[/quote]

Oui, car même s'il fait appel la mesure de protection va s'appliquer à titre provisoire. Il doit donc voir avec le mandataire pour organiser ses dépenses quotidiennes.

S'il est sous tutelle, il pourra avoir chaque semaine ou chaque mois un peu d'argent de poche si sa situation financière le permet. Il pourra dépenser cet argent librement.

S'il est sous curatelle son curateur mettra à sa disposition chaque mois l'excédent budgétaire (après le paiement des charges et la constitution d'une petite épargne de précaution).

La possibilité pour cette personne d'avoir accès à de l'argent qu'il pourra dépenser librement va donc dépendre de ses moyens financiers (revenus et charges) et de la mesure de protection.

[quote]

Que peut-il faire sans argent pour régler sa vie s'il fait appel demain ?

[/quote]

Je n'ai pas compris ce que vous entendez par "régler sa vie".

Par **Cousinnestor**, le 11/12/2024 à 18:56

Hello !

Foxtroth, sur le plan financier une personne protégée mais restant capable dispose souvent d'un compte "argent de vie" avec CB qui est raisonnablement alimenté par le tuteur à partir d'un compte principal dont la personne protégée n'a pas la maîtrise.

A+